



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le 27 novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le lundi 1^{er} décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Jérôme HALLIER, Annie CHAVET, Stéphane GOOSSENS, Patrick VITET, Didier BEAUCHENE, Jonathan CHABAUD, Jean-Pierre MAZZOBEL, René BERTIN, Nathalie KOVACIC et Anita DEBORD-GUIARD

Étaient excusé(e)s : Franck SULPICE (a donné procuration à Nadège PLACÉ), Patrick MUSSAT (a donné procuration à Isabelle PICHON), Laurence GARNIER (a donné procuration à Annie CHAVET).

Secrétaire de séance : Jonathan CHABAUD

18 membres du conseil municipal en exercice – 15 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité

DCM2025-12-01/Approbation du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2025 (CLECT) - Attributions de compensation définitives 2025

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les Communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté à ses Communes membres.

Par délibération du 30 janvier 2025, le Conseil Communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2025. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2024.

Dans ce cadre, la CLECT du 18 septembre 2025, a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2025.

Les différences constatées entre les montants prévisionnels et définitifs proviennent principalement des deux services communs créés en 2025 (« Affaires juridiques » et « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme ») et intégrés pour information dans les AC prévisionnelles.

Ces attributions de compensation 2025 prennent en compte les évolutions suivantes :

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (fonctionnement) : une modification relative au loyer du local de l'office de tourisme de Préfailles

Accusé de réception en préfecture
044-214402208-20251201-DCM-2025-12-01-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (fonctionnement) :
ajustement des montants
au regard des coûts réels des services

Sont intégrés les co-financements des services communs à savoir :

- Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Service mutualisé « Ressources Humaines » avec intégration, d'un coefficient de minoration de 10% pour les communes qui ne disposent pas d'instance de représentation du personnel en interne.
- Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
- Service mutualisé « Conseiller numérique »
- Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Le coût réel des services communs a pu être arrêté au regard des CFU 2024 et est donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2025.

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Pas de transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements a été arrêté à la fin de l'exercice 2024 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2025.

Après l'approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées sur les derniers mois de l'année 2025 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles 2025 votées 30.01.2025	AC définitives 2025
Chaumes-en-Retz	643 595 €	656 439 €
Chauvé	322 854 €	322 861 €
Cheix-en-Retz	52 944 €	52 947 €
La Bernerie-en-Retz	623 156 €	637 644 €
La Plaine-sur-Mer	750 281 €	773 803 €
Les Moutiers-en-Retz	253 845 €	262 703 €
Pornic	3 480 179 €	3 549 885 €
Port-Saint-Père	44 931 €	53 656 €
Préfailles	256 091 €	269 947 €
Rouans	57 074 €	64 097 €
Sainte-Pazanne	318 289 €	335 827 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	80 713 €	87 624 €

Accusé de réception en préfecture
044-214402208-20251201-DCM-2025-12-01-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Saint-Michel-Chef-Chef	1 054 501 €	1 068 977 €
Villeneuve-en-Retz	523 125 €	523 041 €
Vue	30 713 €	35 680 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 492 291 €	-8 695 131 €

Investissement :

	AC prévisionnelles 2025 votées 30.01.2025	AC définitives 2025
Chaumes-en-Retz	- 71 767 €	-71 767 €
Chauvé	- 55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	- 6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	- 93 868 €	-93 868 €
La Plaine-sur-Mer	- 64 010 €	-59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	- 35 088 €	-35 088 €
Pornic	- 206 601 €	-209 190 €
Port-Saint-Père	- 11 790 €	-11 790 €
Préfailles	- 61 384 €	-61 384 €
Rouans	- 19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	- 36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	- 17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	- 85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	- 65 545 €	-65 545 €
Vue	- 6 290 €	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	837 073 €	834 734 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants (17 « pour » et 1 « abstention ») de :

- **VALIDER** le rapport 2025 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » joint en annexe ;
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nadège PLACÉ



Le secrétaire de séance,
Jonathan CHABAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214402208-20251201-DCM-2025-12-01-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025